

**COMMUNE DE GACOGNE**  
**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du**  
**jeudi 12 août 2021 à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

- **Point relatif aux accès et à la clôture de la cour de l'Auberge,**
- **Proposition de spectacle,**
- **Questions diverses.**

**Etaient présents** : Christophe GAGNEPAIN, Damien LANGLET, Martine CAMBIANICA, Martial BEAUDEQUIN, Guy GODEFROY, Béatrice GERARD, Yvette BOURNAT.

**Absents excusés** : Annick FERROT (ayant donné pouvoir à Christophe GAGNEPAIN), Roland RENAULT (ayant donné pouvoir à Martial BEAUDEQUIN), Brigitte HORB, Olivier TARTRAT.

➤ **POINT RELATIF AUX ACCES ET A LA CLOTURE DE LA COUR DE L'AUBERGE**

Le maire remet à chaque conseiller un compte rendu des échanges qu'il a pu avoir avec les locataires de l'Auberge au sujet des accès à la cour du bâtiment depuis début juillet 2021.

Ils se plaignent des conditions d'utilisation de la cour de l'Auberge par plusieurs membres du comité des fêtes qui ne seraient pas respectueux des lieux et de leur utilisation. Le maire fait également état des discussions qu'il a eues avec les représentants du comité des fêtes.

Les conseillers ont été destinataires, préalablement à la réunion, d'une copie du courrier adressé aux élus par M. Garreau et C. Lefevre le 10 août 2021 dans laquelle il est demandé à la commune :

- d'installer une porte fermant à clé à la cour de l'Auberge,
- de déplacer le four à pain à l'extérieur de la cour,
- la repose d'une paire de volets à l'arrière du bâtiment,
- le rachat par la commune du fonds de commerce si les précédentes demandes ne trouvaient pas un écho favorable du conseil municipal.

Après discussions et délibérations, le conseil municipal :

- rejette à l'unanimité l'installation d'un quelconque dispositif de fermeture entre la cour et la place. Installation incompatible avec « l'esprit » de l'Auberge qui se veut être aussi un lieu ouvert et de services,
- rejette à la majorité de 6 voix contre et 3 abstentions le déplacement du four à pain. Les locataires en connaissent bien l'existence et l'utilisation à la signature du bail et il semble difficile de le déplacer sans l'endommager.

Le conseil rappelle que les quelques contraintes de l'utilisation de parties communes sont très ponctuelles, prévues au bail et concourent au fait que le loyer mensuel d'un tel équipement se limite à 500 € H.T. par mois.

La paire de volets manquant à l'arrière du bâtiment seront reposés par l'employé communal dans les meilleurs délais.

Pour ce qui est du rachat du fonds de commerce, le conseil se dit ouvert à l'envisager, même s'il juge qu'il s'agit d'une alternative excessive à la requête des locataires.

➤ **PROPOSITION DE SPECTACLE**

Le conseil retient une proposition de spectacle de la Compagnie du Globe. Lecture spectacle de Jules Renard intitulé « Quoi d neuf à Chitry les Mines, Monsieur Renard !! » .

Le spectacle proposé au tarif de 350 € sera proposé à la salle des fêtes avec entrées gratuites à une date à déterminer.

**Fait à Gâcogne, le 23 août 2021**  
**Christophe GAGNEPAIN**  
**Maire de Gâcogne**